

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 78-2024D**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

**POUVOIR(S)**: Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

**ABSENT(S)**: Jean-Pierre BALDET.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 28/10/2024

**VOTE** :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET** : VALIDATION DU DEVIS DE AMENA CONCERNANT UNE EXPERTISE DANS LA PERSPECTIVE DU PLUi

Monsieur le Maire informe l'assemblée que à la suite d'une prise de contact avec la société AMENA au sujet d'un autre dossier, le bureau d'études a proposé de faire une expertise dans la perspective du passage en PLUi ou d'une révision du PLU.

Cette expertise a pour objectif de relever les différents points sur lesquels la commune devra rester vigilante lors de l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes.

Dans le cas où le PLUi ne serait pas validé par les communes de la Communauté de Communes, cette étude nous permettra de réviser notre PLU actuel, étape obligatoire pour être en conformité avec le SCoT et avec le STRADET.

La proposition de AMENA se chiffre à 2 800.00 € HT soit 3 360.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE la proposition de AMENA.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Maire**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,  
Claude CAU**

Télétransmis en Préfecture le 05/11/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 05/11/2024

Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_